

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N°
4631)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN38

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« des conditions indignes de l'accueil »,

les mots :

« de l'indignité des conditions d'accueil et de vie »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de nature rédactionnelle, visant à reconnaître que la responsabilité de l'État porte tant sur les conditions d'accueil que sur les conditions de vie des harkis et de leurs familles.